

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

12/1/99
SB
Thi Karuranga!
ab) Karuranga!
Kigali

**MIJEUSCAFOP
KIGALI**

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle doit à la société **TELE SYSTEMS** la somme de 426.400FRW (quatre cent vingt six mille quatre cent FRW) pour ce qui suit :

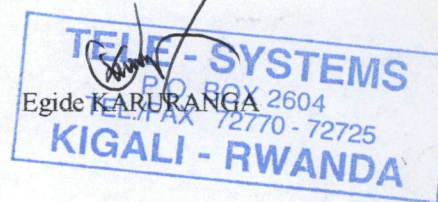
-Abonnement D.S.T.V multichoice Janvier 1999 -Décembre1999 (Full option)

-Maintenance des équipements ci-dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable + Fiche connecteur +Décodeur + L.N.B.F. + Smart card

-T.V Sony numérique 100HZ 29"

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR N° 115-000139-41 avant le 05/ 01/1999.



TEL
Fax (250).....

GSM 08300749/08301176
PO BOX 2604 KIGALI-RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

MIJEUSCAFOP
KIGALI

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

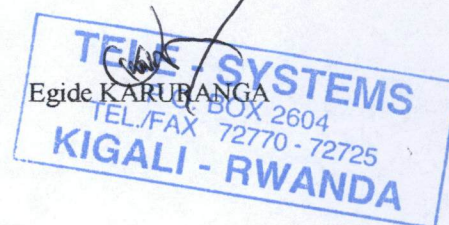
Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle doit à la société **TELE SYSTEMS** la somme de 426.400FRW (quatre cent vingt six mille quatre cent FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement D.S.T.V multichoice Janvier 1999 -Décembre1999 (Full option)
-Maintenance des équipements ci-dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable + Fiche connecteur +Décodeur + L.N.B.F. + Smart card

-T.V Sony numérique 100HZ 29"

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR N° 115-000139-41 avant le 05/ 01/1999.



TEL
Fax (250).....

GSM 08300749/08301176
PO BOX 2604 KIGALI-RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

MIJEUSCAFOP
KIGALI

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

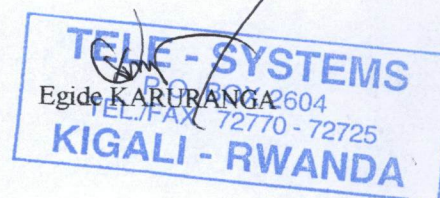
Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation
Professionnelle doit à la société **TELE SYSTEMS** la somme de 426.400FRW (quatre cent vingt six mille quatre
cent FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement D.S.T.V multichoice Janvier 1999 -Décembre1999 (Full option)
-Maintenance des équipements ci-dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable + Fiche connecteur +Décodeur + L.N.B.F. +
Smart card

-T.V Sony numérique 100HZ 29"

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de QUATRE CENT
VINGT SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR
N° 115-000139-41 avant le 05/ 01/1999.



TEL

Fax (250).....

GSM 08300749/08301176

PO BOX 2604 KIGALI-RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

MIJEUSCAFOP
KIGALI

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

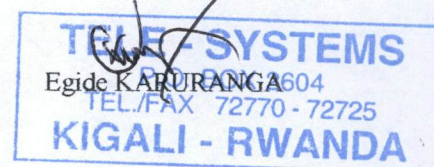
Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle doit à la société **TELE SYSTEMS** la somme de 426.400FRW (quatre cent vingt six mille quatre cent FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement D.S.T.V multichoice Janvier 1999 -Décembre1999 (Full option)
-Maintenance des équipements ci-dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable + Fiche connecteur +Décodeur + L.N.B.F. + Smart card

-T.V Sony numérique 100HZ 29"

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR N° 115-000139-41 avant le 05/ 01/1999.



TEL
Fax (250).....

GSM 08300749/08301176
PO BOX 2604 KIGALI-RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

MIJEUSCAFOP
KIGALI

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

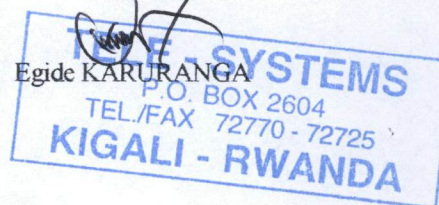
Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle doit à la société **TELE SYSTEMS** la somme de 426.400FRW (quatre cent vingt six mille quatre cent FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement D.S.T.V multichoice Janvier 1999 -Décembre 1999 (Full option)
-Maintenance des équipements ci-dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable + Fiche connecteur +Décodeur + L.N.B.F. + Smart card

-T.V Sony numérique 100HZ 29"

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR N° 115-000139-41 avant le 05/ 01/1999.



TEL	GSM 08300749/08301176	Email : karuranga@hotmail.com
Fax (250).....	PO BOX 2604 KIGALI-RWANDA	

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

MIJEUSCAFOP
KIGALI

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation
Professionnelle doit à la société TELE SYSTEMS la somme de 490.360FRW(QUATRE CENT QUATRE VINGT
DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement DSTV multichoice Janvier 1999- Décembre 1999 (full option)
-Maintenance des équipements ci - dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable+.Décodeur+ LNBF+ Smart card
-T.V Sony numérique 100HZ 29%

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de **QUATRE CENT QUATRE**
VINGT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS payable à notre compte BANCOR
N°115-0001391-41 avant le 05/01/1999, **CE MONTANT COMPREND UN IMPOT SUR CHIFFRE**
D'AFFAIRES .



TEL (250)
Fax (250)

GSM 08300749/08301176
PO BOX 2604 KIGALI - RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

**MIJEUSCAFOP
KIGALI**

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle doit à la société TELE SYSTEMS la somme de 490.360FRW(QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRW) pour ce qui suit :

- Abonnement DSTV multichoice Janvier 1999- Décembre 1999 (full option)
- Maintenance des équipements ci - dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE
- Antenne parabolique + Cable+ Décodeur+ LNBF+ Smart card
- T.V Sony numérique 100HZ 29%

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de **QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS** payable à notre compte BANCOR N°115-0001391-41 avant le 05/01/1999, **CE MONTANT COMPREND UN IMPOT SUR CHIFFRE D'AFFAIRES**.

TELE - SYSTEMS
Egide **KARURANGA**
TEL/FAX: 72770 - 72725
KIGALI - RWANDA

TEL (250)
Fax (250)

GSM 08300749/08301176
PO BOX 2604 KIGALI - RWANDA

Email : karuranga@hotmail.com

TELE-SYSTEMS

Audio-Video-Satellite TV-Computer

**MIJEUSCAFOP
KIGALI**

Kigali, le 21/12/1998

FACTURE COMMERCIALE

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation
Professionnelle doit à la société TELE SYSTEMS la somme de 490.360FRW(QUATRE CENT QUATRE VINGT
DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRW) pour ce qui suit :

-Abonnement DSTV multichoice Janvier 1999- Décembre 1999 (full option)
-Maintenance des équipements ci - dessous installés par nos soins à la résidence du MINISTRE.

-Antenne parabolique + Cable+ Décodeur+ LNBF+ Smart card
-T.V Sony numérique 100HZ 29%

Certifiée sincère et véritable et arrêtée à la somme de **QUATRE CENT QUATRE
VINGT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS** payable à notre compte BANCOR
N°115-0001391-41 avant le 05/01/1999, **CE MONTANT COMPREND UN IMPOT SUR CHIFFRE
D'AFFAIRES** .



TEL (250)	GSM 08300749/08301176	Email : karuranga@hotmail.com
Fax (250)	PO BOX 2604 KIGALI - RWANDA	

REPUBULIKA Y'U RWANDA

Kigali, kuwa 02/04/1999

MINISITERI Y'URUBYIRUKO,
UMUCO, NA SIPORO
B P.1044 KIGALIO

N° 022/21.40

Urgent
SC
Sabamaza iyi dosiye
inzayigamire
Impamvu:

Amabwirizwa mw'ibaruwa
ya J.Paul MUNYANDAMUTSA

Bwana Umunyamabanga mukuru
muri MIJESCAFOP
KIGALI

Bwana Munyamabanga Mukuru,

Amabwirizwa yo kwishyura amafaranga
1.284.000 Frw umuhuza bikorwa w'umushinga w'ingando z'ubufatanye narayabonye
ariko nagomba kubabwira ko mu ngengo y'imali mu Buyobozi bwa Siporo nta
mafaranga asigaye.

Bwana Muyobozi mukuru, ayo mafaranga
koko barayatanze, ariko no muri « Budget » ya Siporo yarasohotse avuye muri
« Finances » bayashyira kuri « Compte Fonctionnement ». Nta burenganzira rero twari
dufite kuri ayo mafaranga. icyo tuzi n'uko yakoze ibindi bitari ibya Siporo, kuburyo
tugifite amadeni twari kwishyura muri ayo mafaranga.

Ibyo rero byo gukoresha amafaranga y'ahandi
byari byeze kuburyo Siporo yarahaguye cyane kurusha ubundi buyobozi. Ingero ni
nyinshi mwabaza DAAF cyangwa NDAYISABA Juvénal kuko aribo bafite « Comptes »
zizyaho amafaranga ya Siporo.

Hari n'amafaranga azatugora kwerekana icyo
yakoze muri UNICEF kuko yakoze icyo atagenewe. Nabyo mwabidufasha yagiye muri
FESPAD 1.725.000 Frw. Ndunva rero icyo kibazo ari icya bese twakiganiraho mu
nama tukakibonera umwanzuro ushimishije bese.

Murakoze.

Bimenyeshejwe:

- Nyakubahwa Minisitiri w'Urubyiruko,
Umuco na Siporo
- DAAF muri MIJESCAFOP
KIGALI

RWIGEMA Paterne

[Signature]
RWIGEMA Paterne
Directeur des Sports
MIJESCAFOP

REPUBLIQUE RWANDAISE.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA
CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

SOUS LE HAUT PATRONNAGE DE L'O.U.A.

SYMPOSIUM SUR LE CONCEPT DE LA DANSE POUR LA PAIX.

2 - 5 SEPTEMBRE 1998 KIGALI - RWANDA.

DESCRIPTION DU PROJET.

SYMPOSIUM SUR LE CONCEPT DE LA DANSE POUR LA PAIX.

I. INTRODUCTION.

Le Symposium sur le Concept de la Danse pour la Paix trouve son cadre dans l'organisation du Festival Panafricain de la Danse (FESPAD). Celui - ci a été initié par le Gouvernement Rwandais et transmis à l'OUA pour l'appui institutionnel. La 67ème Session du Conseil des Ministres tenue en Février 1998, a voté une résolution favorable à l'organisation de ce Festival et a promis tout son soutien.

Le Symposium se déroulera concomitamment avec le Festival (du 1 - 9 septembre 1998), les exposés et débats ayant lieu les avant - midis, les spectacles ayant lieu les après - midis et soirs. Le Symposium s'articulera sur la Thématique de la Danse pour la Paix. Il permettra des échanges sur les réalités et les perspectives du Rwanda et de l'Afrique. Il regroupera les chefs de délégations des pays participant au FESPAD, des artistes, des intellectuels, des personnalités politiques et des représentants de la société civile.

II. JUSTIFICATION DU SYMPOSIUM.

Le Rwanda qui sort des moments tragiques caractérisés par la guerre, les massacres politiques à grande échelle et le génocide, a besoin d'une rencontre de cultures fraternelles devant l'aider à trouver des solutions aux problèmes relatifs à la tragédie qu'il vient de traverser. Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la Formation Professionnelle qui a pris l'initiative d'organiser le FESPAD auquel des pays de la Sous - Région vont participer, a cru qu'un tel effectif de pays ne se rencontreraient pas uniquement pour danser mais également pour penser et réfléchir sur les réalités socio - culturelles rwandaises, africaines voire universelles. Ce sera l'opportunité d'élaborer des outils conceptuels et des instruments méthodologiques à même d'envisager des stratégies visant à sauvegarder la paix en Afrique et dans le monde entier.

a) OBJECTIFS DU SYMPOSIUM.

Les objectifs du Symposium sont définis comme suit :

- Amener l'intelligentsia et les artistes à réfléchir sur le concept de la Culture de la Paix en général et de la Danse pour la Paix en particulier.
- Concevoir un plan d'action pour la promotion de la danse et ce, aux niveau national, sous - régional, régional.
- Prouver que la danse est l'un des meilleurs moyens de transmission de messages de Paix.
- Encourager la constitution de lieux privilégiés de dialogue, de Culture d'une Paix durable, d'échanges de connaissances, d'appréciation et de respect mutuels.
- Instituer un cadre de réflexion sur les valeurs morales d'un bon citoyen à inculquer à la jeunesse.
- Encourager la création d'un cadre de rencontres des cultures fraternelles et contribuer à la réalisation des idéaux de l'OUA.

b) DEROULEMENT DU SYMPOSIUM.

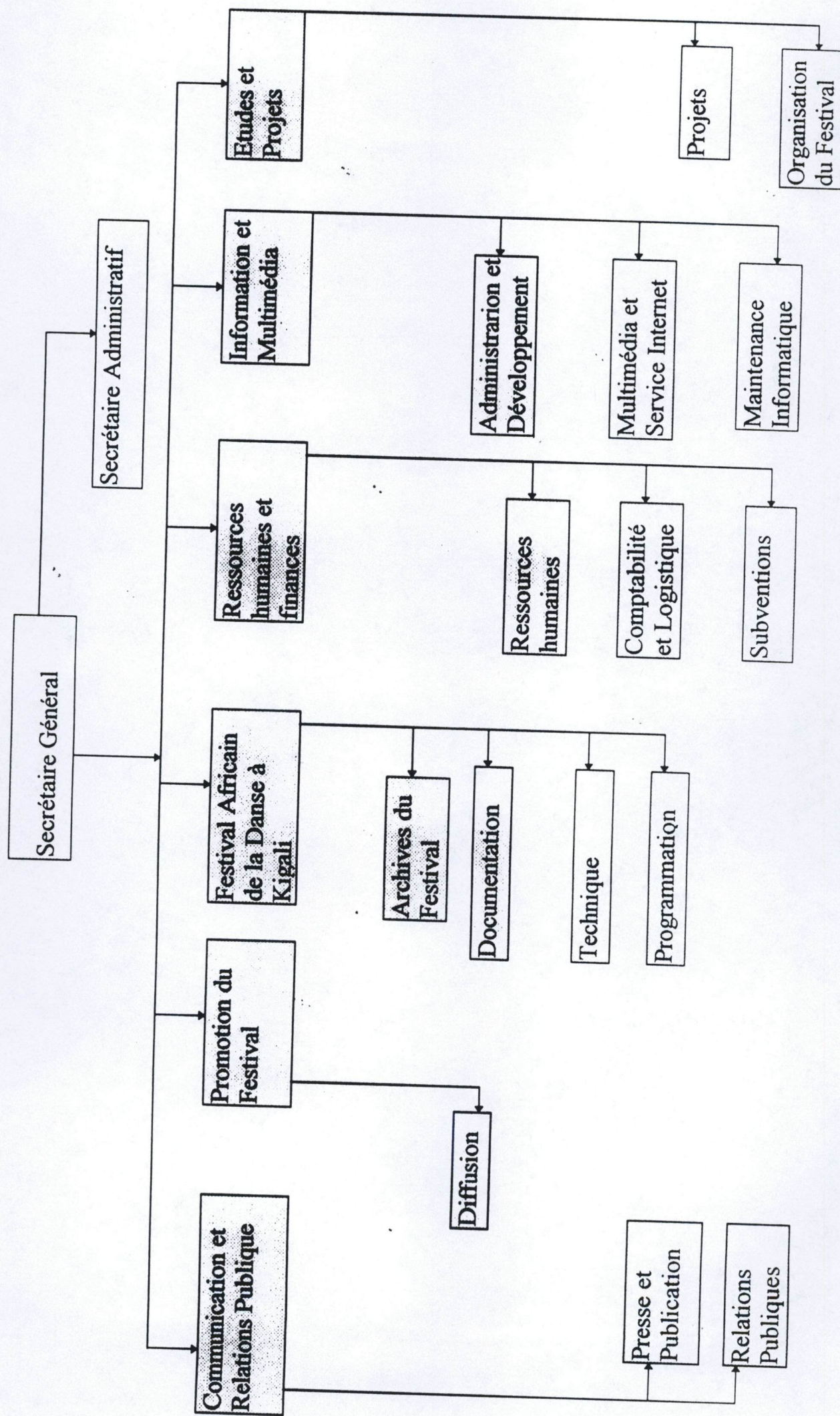
Des conférences - débats se dérouleront en séances plénières qui regrouperont les chefs de délégations des pays participant au FESPAD, des artistes, des intellectuels, des personnalités politiques et des représentants de la société civile. Ces conférences - débats seront centrés sur la Thématique de la « DANSE POUR LA PAIX ». Au terme de leurs exposés, les conférenciers, chacun en ce qui le concerne, proposeront des recommandations et des Résolutions à même d'être considérées comme des stratégies visant à promouvoir la Danse pour la Paix. Les participants confirmeront, infirmeront, modifieront et compléteront ces projets de Résolutions et de Recommandations.

c) **RECOMMANDATIONS.**

A l'issue des travaux en sessions plénières et en ateliers sur les thèmes retenus suivant le mode d'exposés - débats, les participants au Symposium seront incités à formuler des recommandations. Le projet de recommandations suivants sont notamment pressentis :

I . Recommandations à caractère général.

- 1 Etablir à Kigali le Siège du Festival Panafricain de la Danse (FESPAD).
- 2 Institutionnaliser le FESPAD qui aurait lieu tous les deux ans.
- 3 Etablir à Kigali un Institut Africain de la Danse chargé de l'impulsion et de la promotion de la Danse Africaine.
- 4 Amener l'OUA à identifier les différentes sources de financements publics ou privés en vue de la création de l'institut Africain de la Danse à Kigali.
- 5 Missions et Attributions du FESPAD :



REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES
 SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA
 FORMATION PROFESSIONNELLE
 BP :1044 KIGALI
 TEL : 8.2870
 FAX : (250) 8.2870

**Arrêté n° portant Organisation du Secrétaire
 Général Permanent du FESPAD.**

Le Président de la République Rwandaise,
 Vu la constitution
 Vu le décret
 Vu
 Conformément à la décision de la 67^{ème} session du Conseil des
 Ministres de l'OUA.

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, de la
 Culture et de la Formation Professionnelle.

Arrête

Article 1 :

Les attributions et l'organisation du Secrétariat Général Permanent du
 Festival Panafricain de la Danse (FESPAD) sont fixées par les
 dispositions du présent arrêté.

TITRE I : ATTRIBUTIONS

Article 2 :

Le Secrétariat Général Permanent du FESPAD est chargé :

- d'organiser le festival Panafricain de la Danse (FESPAD)
- d'organiser ou de participer à toute manifestation de Festival intéressant
le Rwanda.
- de promouvoir la diffusion du Festival Panafricain au Rwanda et à
l'extérieur, en utilisant notamment les nouvelles technologies de
l'information;
- d'archiver, de restaurer et de sauvegarder le patrimoine du FESPAD.

TITRE II : ORGANISATION

Article 3 :

Le Secrétariat Général Permanent du FESPAD est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général nommé par décret en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de la Culture.

Article 4 :

Le Secrétaire Général du FESPAD est chargé de l'élaboration et de l'exécution du plan d'action du Secrétariat général permanent, conformément aux articles 2 et 3 ci - dessus.

Article 5 :

Le Secrétaire Général a qualité d'ordonnateur du budget du Festival dont il assume l'élaboration, la recherche des financements et l'exécution en conformité avec les textes en vigueur.

Article 6 :

Le Secrétaire Général a sous sa responsabilité l'ensemble des services du Secrétariat Général Permanent du FESPAD qu'il dirige dans les conditions réglementaires.

Article 7 :

Le Secrétariat Général Permanent comprend les services suivants :

- le Service Communication et Relations Publiques
- le Service Promotion du Festival
- le Service du Festival Africain de la Danse à Kigali
- le Service des Etudes et des Projets
- le Service informatique et Multimédia
- le Service Ressources Humaines et Finances
- le Secrétariat Administratif

Article 8 :

Le Service Communication et Relations publiques est chargé :

- d'assurer la publication du FESPAD et des catalogues officiels du FESPAD;
- d'informer le public sur toutes les activités menées par le FESPAD pour atteindre ses objectifs;
- d'effectuer régulièrement une revue de presse nationale et internationale sur les articles traitant du Festival;
- de créer et promouvoir une bonne image de marque du Festival à travers tous les médias existants auprès de tous les acteurs, producteurs, promoteurs
- de rechercher des sponsors pour l'organisation du Festival;
- s'assister le Secrétaire Général pour l'invitation, l'accréditation, l'accueil et l'hébergement des Festivaliers.

Le Service Communication et Relations publiques comprend :

- la Section Presse et Publications
- la Section Relations Publiques

Article 9 :

Le Service Promotion du Festival est chargé :

- de réaliser toute activité de promotion du Festival africain afin d'accroître son rayonnement national et international.

Il s'occupe en particulier :

- de l'installation progressive d'une structure d'échanges et de diffusion sur le Festival africain au secrétariat général permanent;
- de l'organisation et du suivi des activités dans le cadre de la diffusion sur le Festival africain.

Le Service Promotion du Festival comprend la section Diffusion.

Article 10 :

Le Service du Festival Africain de la Danse à Kigali est chargé :

- de rechercher, acquérir, conserver et mettre en valeur le patrimoine du Festival de la Danse de l'Afrique.
- d'archiver tous documents écrits, audiovisuels ou électroniques relatifs au Festival Africain.
- d'entretenir et d'actualiser régulièrement la Banque de données informatiques sur le danse africaine.
- de la gestion du festival de la Danse dans le pays et du Ballet National
- d'assister le Secrétaire Général pour la programmation de festivals
- de l'installation et de la maintenance des équipements techniques audiovisuels et du matériel de reprographie et de photocopie de l'ensemble des services.

Le Service du Festival Africain de la Danse à Kigali comprend :

- la Section Archives du Festival
- la Section Documentation
- la Section Programmation
- la Section Technique

Article 11 :

Le Service Etudes et Projets est chargé :

- de recenser tous les partenaires potentiels du FESPAD en vue de permettre l'établissement d'une relation de coopération fructueuse et durable.
- de préparer les requêtes et demandes de subventions aux bailleurs étrangers;
- de rassembler et de synthétiser toutes les idées de projets des différents Services du Secrétariat permanent;
- du suivi de l'exécution des projets
- de proposer une planification des activités du Secrétariat permanent;
- de préparer la mise en place du Comité National d'Organisation du Festival;

Le Service Etudes et Projets comprend :

- La section Projets
- La Section Organisation du Festival

Article 12 :**Le Service Informatique et multimédia :**

- de l'administration matérielle et logicielle du réseau informatique;
- du développement de programmes informatiques spécifiques pour la bonne organisation du Secrétariat Général Permanent et du festival;
- de la conception d'une architecture multimédia ouverte vers l'extérieur à travers les services Internet;
- de la gestion et de la maintenance du parc informatique du FESPAD.

Le Service Informatique et Multimédia comprend :

- la Section Administration et Développement;
- la Section Multimédia et services Internet;
- la Service Maintenance Informatique

Article 13 :**Le Service Ressources humaines et Finances est chargé :**

- de la gestion du personnel du Secrétariat permanent;
- de mener à bien toutes les opérations afférentes aux différents comptes du secrétariat permanent;
- de l'exécution du Budget du festival;
- de la gestion des subventions allouées au secrétariat général permanent.

Le Service Ressources humaines et Finances comprend :

- la Section Ressources humaines
- la section Comptabilité et Logistique
- la Section Subventions.

Article 14 :

Le Secrétariat administratif est un Service chargé :

- de la réception, l'enregistrement et la ventilation du courrier à destination interne;
- de la dactylographie et de la reprographie des documents;
- de l'expédition du courrier vers l'extérieur;
- de la programmation des audiences du Secrétaire général;
- de l'archivage des documents et actes administratifs du Secrétariat Permanent.

Le Secrétariat Administratif comprend :

- le bureau du courrier;
- le Secrétariat Particulier;
- le pool d'agents de liaison

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**Article 15 :**

Les chefs de service sont nommés par arrêté du Ministre en charge de Culture, sur proposition du Secrétaire Général du FESPAD.
Ils assistent le Secrétaire Général dans l'organisation du festival en général

Article 16 :

Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Culture et le Secrétaire Général du FESPAD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

- Sé Président de la République
- Sé Ministre de la Justice
- Sé Ministre de la Jeunesse des Sports,
de la Culture et de la Formation
Professionnelle.

6 Plan d'Action pour le biennium 1999 - 2.000

Deux volets.

1° Plan d'action en rapport avec l'objectif général portant sur la danse.

2° Plan d'action en rapport avec le thème de la 1^{ère} édition de FESPAD à savoir la Danse pour la Paix.

1. Plan d'action en rapport avec l'objectif général portant sur la danse.

0. Mise en place du FESPAD : texte légal et administration.
1. Recension de tous les Ministères en charge la culture dans les Etats membres de l'OUA.
2. Initiation de correspondances faisant état du FESPAD aux Etats membres de l'OUA + Rapport général.
3. Recension de Festivals à caractère sous - régional ou panafricain (FESPACO, FESPAM, etc ...).
4. Initiation de correspondances avec les sièges de ces Festivals
5. Identification des institutions africaines ou internationales de promotion de la danse.
6. Contacts avec ces institutions.
7. Recension des publications sur de tels Festivals.
8. Visites au FESPACO, et au FESPAM pour échanges d'expériences
9. Relations épistolaires ou visites personnalisées avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle / World Intellectual Property Organisation : O.M.P.I / W.I.P.O, UNESCO etc ...
10. Préparation de la 2^e édition du Festival.
11. Recherche de financements et de partenariats etc ...

12. Promouvoir une éducation artistique multiculturelle
13. Favoriser la création d'ONG artistiques portant sur le folklore.
14. Formation artistique, y compris la maîtrise des nouveaux médias électroniques et numériques.
15. Protection du droit qui régit les expressions du folklore.
16. Protection du patrimoine folklorique des groupes minoritaires
17. Transférer sur CD - ROM des collections de danses traditionnelles
18. Rendre disponible sur le réseau internet des documents visuels et sonores portant sur les danses traditionnelles.

**II. Plan d'Action en rapport avec le thème de la
Ière édition (1999 - 2.000). « Danse pour la Paix »**

1. Inviter tous les Etats membres de l'OUA :
 - à assumer le thème de la Danse pour la paix pendant le biennium 1999 - 2.000.
 - à Réhabiliter les artistes - danseurs victimes de conflits; réhabilitation physique et morale.
2. Organiser un forums nationaux de la Danse sur la Paix.
3. Promouvoir une éducation qui intègre la danse pour la paix.
4. Puiser dans le fonds culturel le répertoire de toutes les danses pour la paix (prévention des conflits, résolution pacifique des conflits consolidation de la paix à l'issue des conflits) Danses sur les méthodes et institutions traditionnelles de paix.
5. Concevoir des danses pour la bonne gouvernance.
6. Favoriser des danses susceptibles de promouvoir l'égalité des sexes.
7. Actions de formation sur la danse de la paix.
8. etc ...

III. Recommandations spécifiques.

a) Sur le plan légal et constitutionnel.

- L'acceptation par nos Etats d'un cadre institutionnel et légal autorisant la diversité de la Culture en général, de la danse en particulier et de la danse pour la paix singulièrement.
- La codification des droits culturels, y compris le droit du folklore à travers un instrument légal.
- L'instauration d'un système éducatif qui autorise, à travers la danse pour la paix, l'expression de leurs traditions culturelles aux enfants, pour une dynamique qui intègre les valeurs culturelles des différentes communautés.
- Permettre aux enfants d'apprendre la culture de l'autre, à côté de la sienne, à travers le support ludique de la danse.
- Permettre la pratique des danses des diverses composantes sociales dans les loisirs.
- Permettre la création de revues, de journaux sur la danse.

b) Sur le plan du Patrimoine Culturel.

Le patrimoine folklorique des danses concernant des communautés différentes devrait être inventorié et représenté dans des archives et des collections de musées.

c) Sur le plan de la créativité et de l'innovation.

Un soutien à la créativité et à l'innovation sur fonds du patrimoine folklorique de danses devrait permettre un plein épanouissement aux niveau national, sous - régional, africain.

d) Sur la stratégie régionale.

- Le renforcement des échanges en matière de recherche et d'enseignement sur la danse au niveau panafricain.
- La facilitation de la circulation des documents audio - visuels de la danse aux niveau sous - régional et continental.
- L'encouragement de festivals et de symposiums organisés au niveau sous - régional avec une coordination panafricaine sous l'égide de l'OUA pour un enrichissement mutuel de la Danse et de la Musique africaines.
- L'organisation de réunions régulières des Ministres africains ayant la Culture dans leurs attributions, réunions élargies aux experts et aux producteurs de la Danse et de la Musique africaines.

Date	Heure	Conférencier	Adresse	Thème
Mercredi 2/ 9/ 98	9h - 12h	Marcel DIOUF	OUA	Evaluation quantitative et qualitative des initiatives de l'OUA en matière de Culture en général et de la Danse pour la Paix en particulier. Projet de Résolutions et de Recommandations. - Exposé - Débat
Jeudi 3/ 9/ 98	9h - 12h	Révérend Frère Damascène NDAYAMBAJE	Professeur à l'Université Nationale du Rwanda	Danse Rwandaise pour la Paix : Elaboration du concept de la Danse pour la Paix et des outils méthodologiques. Projet de Résolutions et de Recommandations. - Exposé - Débat
Vendredi 4/ 9/ 98	9h - 12h	Gamaliel MBONIMANA Thomas KAMANZI	Professeur à l' Université Nationale du Rwanda Chercheur à l'Institut de Recherche Scientifique et Technologique, Section Etudes Rwandaïses.	Danse rwandaise pour la Paix : l'état et les besoins de recherche. Projet de Résolutions et de Recommandations. - Exposé - Débat
Samedi 5/ 9/ 98	9h - 12h	Albert Bryon RUDATSIMBURWA Dr. Jacques BIHOZAGARA	FESPAD MIJESCAFOP	Développement de l'Industrie Culturelle Coopération sous - régionale en matière de Culture.